

venu simplement le premier personnage ecclésiastique du royaume d'Italie. Tout le monde constate que le Pontife romain n'est pas et ne veut pas être le sujet ou le vassal de l'Etat italien. Grâce à la fière énergie de ses revendications, en paroles et en actes, le Saint-Père apparaît comme prince indépendant et souverain, ne reconnaissant, même dans l'ordre temporel, aucune autorité supérieure ou égale à la sienne, et traitant (de plein droit) d'égal à égal avec les chefs d'Etat de tout l'univers, y compris le chef de la grande Fédération nord-américaine, Woodrow Wilson, qui lui a rendu visite en janvier dernier.

Comment mettre un terme à un état de choses manifestement anormal et douloureux ?

Des voix autorisées se sont fait entendre pour revendiquer l'institution d'un petit royaume pontifical, qui, du Transtévère à Ostie, formerait une enclave indépendante à l'intérieur de l'Italie unifiée. Mais tel ne serait pas l'unique moyen convenable de procurer à la souveraineté du Pontife romain les garanties qui lui sont moralement nécessaires. On peut imaginer, par exemple, que l'Etat italien consente un jour à élargir lui-même les garanties contenues dans la loi du 13 mai 1871. Il agirait avec un sens remarquable de ses vrais intérêts politiques et moraux s'il acceptait de bonne grâce que cet acte législatif fût transformé en protocole international adopté par les puissances du monde entier. Sans constituer une garantie inviolable, car aucune garantie n'est inviolable, un tel protocole comporterait des conditions beaucoup plus sérieuses de durée, de solidité, de stabilité qu'un texte de loi dépendant en partie des variations possibles de la majorité parlementaire dans le royaume d'Italie.

Du chef de cette internationalisation du problème des garanties, la souveraine indépendance du Pape en face de l'Etat italien pourrait alors apparaître avec assez de relief pour qu'il cessât d'être utile de la sauvegarder par l'attitude de protestation dont les Papes ne se sont pas départis depuis le 20 décembre 1870. La situation juridique et diplomatique du Pontife de Rome en tant que souverain serait essentiellement modifiée, elle ne comporterait plus d'aussi fâcheux inconvénients que l'état de choses étrangement paradoxal dont nous continuons d'être aujourd'hui les témoins attristés.

Garantie territoriale ou garantie internationale, il faudra trouver, tôt ou tard, une sauvegarde efficace et sérieuse à la souveraineté pontificale et au libre exercice du ministère spirituel de la Papauté.

Les modalités historiques sont changeantes. Mais les principes doctrinaux ont la perpétuelle solidité du roc sur lequel est bâtie l'Eglise.

Les Nouvelles Religieuses.

B. C. P.

— La Réponse : 82, rue Bonaparte, Paris—VI—Sommaire d'août :
 —Le bloc catholique—Qui a peur?—Les deux morales.—Cà et là—Affiche
 —Canossa—C'est la faute aux curés—La morale de l'infirmier—Ripostes
 —Questions et réponses.